



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°044/2023

**OBJET : Travaux de voirie – Abrogation de l'arrêté n°015/2023 portant sur la fermeture temporaire de l'avenue Arago et l'interdiction de stationner du 6 au 10 mars 2023.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°012/2023 du 12 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°040/2023, donnant délégation de signature à Madame Marie HAMIDOU, Adjointe au Maire du 20 au 26 février 2023,

Considérant la demande de la société Colas IdF Normandie sise route de Brières les Scellés, 91150 Etampes Cedex, en date du 21 février 2023, pour le rabotage et la mise en œuvre d'enrobés,

Considérant la nature des travaux, il y a de fermer temporairement l'avenue Arago et d'interdire le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°015/2023 du 24 janvier 2023 est abrogé.

**Article 2 :** L'avenue Arago sera fermée temporairement à la circulation selon l'avancement du chantier, du 6 au 10 mars 2023.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur toute l'avenue Arago, du 5 mars 2023, 20h00 au 10 mars 2023, 18h00.

**Article 4 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, avenue Arago, du 5 au 10 mars 2023.

**Article 5 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 22 février 2023

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire  
Marie HAMIDOU



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.